

## **69. Investissement d'une dette**

### **1620 novembre 8 a. s. Neuchâtel**

*Demande concernant l'investissement d'une partie d'une dette après une subhastation.*

*Ce point de coutume est lié à SDS NE 3 70 et SDS NE 3 71.*

Coustume<sup>a b</sup>

5

Jehan Jehan Regnaud demande declairation de la coustume, scavoir mon, si on peut investir une partie d'un debt sebhasté sans preadvertissement formel a la partie saisie des deniers. Remis en Conseil revestu.<sup>1</sup>

**Original :** AVN B 101.01.01.006, p. 109 ; Papier, 22.5 × 32 cm.

<sup>a</sup> Ajout dans la marge de gauche.

10

<sup>b</sup> Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente : Délibérations.

<sup>1</sup> Fait probablement allusion au renvoi à un conseil suffisamment nombreux pour prendre cette décision.